# RÉPONSE

## A M. PÉRISSE DULUC,

Député de Lyon à l'Assemblée Nationale,

*Sur le Papier-monnoie ; les Assignats libres ; les Assignats forcés, etc. etc.*

---

De telles gens il est beaucoup,
Qui prennent Vaugirard pour Rome;
Et qui, caquetant au plus dru,
Parlent de tout, et n'ont rien vu.

*LA FONTAINE.*

---

A PARIS,

De l'Imprimerie du PATRIOTE FRANÇOIS,
Place du Théâtre Italien;

Et se vend chez tous les Marchands de Nouveautés.

Avril, 1790.

Cote
FRC
7833

M+W 15772

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

# RÉPONSE

## A M. PERISSE DULUC,

Député de Lyon à l'Assemblée Nationale,

*Sur le papier-monnoie, les assignats-monnoie, les assignats libres, etc.*

Il vient de paroître un écrit contre les assignats-monnoie. Il porte le nom de M. Perisse Duluc, député de Lyon ; c'est son opinion sur ce papier, adressée à l'assemblée nationale.

Nous ne suivrons M. Perisse, ni dans ses discussions sur les diverses causes qui peuvent produire la rareté des espèces, ni dans sa diatribe contre le papier-monnoie. Il s'agit d'assignats sur des propriétés spéciales, et non du papier-monnoie, tel qu'on le conçoit ordinairement, lorsqu'uon traite de ses inconvéniens.

Quelles que soient les causes de la rareté du numéraire, il est rare ; c'est un fait ; et de ce

fait il résulte une gêne excessive et désastreuse. Elle interrompt le commerce, elle jette les manufactures dans la langueur, elle frappera bientôt sensiblement sur l'agriculture, par le défaut de consommation, si l'on n'y porte pas un remède efficace.

Nous convenons, avec M. Perisse, de cette grande vérité (1), *qu'un état obéré est un état plus ou moins endetté, plus ou moins insolvable, plus ou moins indigent;* pourvu que M. Perisse convienne à son tour que le travail engendre la production, la production le revenu public, et que le revenu public engendre le seul moyen qu'ait un état *plus ou moins obéré*, de payer ses dettes.

M. Perisse nous accordera encore, qu'un état s'obérera toujours davantage à mesure que le travail diminuera, et que le travail ne cessant de diminuer, l'état peut arriver enfin à la banqueroute absolue.

M. Perisse nous accordera aussi que la détresse de l'état et celle des individus sont inséparables; qu'elles s'augmentent l'une par l'autre; que donner pour recevoir, et recevoir pour donner, constituant essentiellement la circula-

(1) Page 13.

tion, l'un ou l'autre de ces actes ne peut pas cesser sans entraîner la cessation de l'autre, et arrêter par conséquent la circulation, qui n'est en dernière analyse que l'échange des divers travaux, sous une multitude de formes.

M. Perisse nous accordera que la cessation du travail est le pire de tous les maux ; qu'elle conduit à la misère, la misère au désordre, le désordre à la rupture de tous les liens sociaux; et celle-ci à cette déplorable et affreuse situation, où un nouvel ordre social ne peut plus naître que de très-longues et incalculables calamités.

M. Perisse nous accordera enfin, que le travail souffre en France, puisqu'il ne nie point que le numéraire est très-rare depuis long-temps, et que sans numéraire on ne peut pas travailler.

Que faut-il donc combattre dans ce moment ? Les causes qui font cesser le travail, c'est-à-dire, la rareté du numéraire. Mais il y a deux manières de les combattre ; dans l'une on s'adresse directement aux causes ; dans l'autre on cherche le moyen de les balancer, en attendant qu'elles puissent être détruites.

Nous ne savons pas ce que M. Perisse entend par le monopole sur les espèces. On en fait commerce, c'est un mal ; et ceux qui soutiennent

les opinions propres à le faire durer, sont de mauvais citoyens. Mais il faut distinguer, entre cette honteuse cupidité, et l'industrie de l'honnête commerçant, qui fait venir du numéraire de l'étranger en temps de disette, comme on fait venir des bleds, et qui demande seulement de ne pas y perdre.

Nous ne croyons pas non plus aux profondes vues et aux savantes *intrigues de ceux qui feroient des emprunts à long terme en papier-monnoie avec lequel ils acheteroient des espèces, dans le dessein de les accaparer* (1). Nous croyons encore moins aux accapareurs d'argent, dans le but *d'opérer une contre-révolution.* Cette entreprise exige des trésors, et une unité de puissance et d'action au-dessus des moyens de qui que ce soit en France. Un prince étranger pourroit seul être redoutable à cet égard. Mais sans compter la grandeur de l'entreprise, ils ont tous à faire chez eux; et grace à la déclaration des droits de l'homme, maintenant connue dans toute l'Europe, leurs complots seroient bientôt arrêtés.

L'argent s'est principalement resserré, parce que chacun a pu craindre jusqu'ici d'en manquer.

---

(1) Page 12.

C'est l'effet inévitable des grandes révolutions politiques. On n'a qu'à diviser tout le numéraire françois, entre tous ceux à qui on peut supposer la faculté de mettre quelques louis à l'écart; et l'on sera bientôt convaincu que sans accapareurs d'argent, sans disette de bled, sans mauvais change, sans balance de commerce défavorable, sans émigrations, l'argent seroit également resserré comme il l'est. Il le seroit davantage, s'il n'y avoit pas beaucoup de gens courageux ou imprudens. Ce n'est pas que les autres causes n'aient agi, et principalement sur la partie du numéraire qui, appartenant au commerce, tient de plus près à la circulation; mais sans ces causes, le numéraire eut également disparu, parce qu'en tems critique, chacun a soin d'en mettre le plus possible en réserve.

Qu'est-ce donc qui peut ramener efficacement le numéraire dans la circulation? Tout ce qui ramenera l'ordre et la confiance. Ce remède est tout entier entre les mains de l'assemblée nationale; mais il n'y a pas un homme réfléchi qui ne souhaite avec sollicitude, que l'assemblée ne précipite rien. Car de grandes erreurs, soit dans la constitution, soit dans tout ce qui reste à établir, ne promettront pas une véritable paix, ne rameneront point la confiance.

Cependant la France a tout à craindre, si la langueur qui afflige son commerce et ses manufactures, se prolonge. Cette langueur est prête à attaquer essentiellement les produits territoriaux ; et ce mal, une fois rendu sensible, où s'arrêtera-t-il ? Est-il possible de ranimer le commerce et les manufactures, quoique le numéraire continue à être resserré ? Tel est l'état de la question ; voilà ce qui doit occuper les hommes instruits, plutôt que d'inutiles théories sur le papier-monnoie.

L'état pourroit ne rien devoir ; il pourroit rester assez de revenus à sa disposition pour ses dépenses indispensables, et cependant le numéraire se trouver resserré par les événemens actuels, au point d'interrompre le cours des travaux. Qui doute que dans une telle conjoncture, le gouvernement ne dût, si cela étoit possible, prêter aux individus un papier-monnoie quelconque, qui ne pût pas se resserrer comme le numéraire, qui en fît l'office, et qui seroit retiré dès que la sécurité seroit rétablie ?

A plus forte raison, lorsqu'il existe une dette publique, le gouvernement doit-il chercher les moyens de suppléer au numéraire ; à plus forte raison, lorsque de faux calculs ou de fausses espérances, lui ont fait suspendre une masse

énorme de remboursemens, sans mettre quoique ce soit à leur place ; à plus forte raison encore lorsqu'il a privé par-là une multitude innombrable d'individus de faire, des uns aux autres, les reversemens et les échanges auxquels on étoit accoutumé, et dont une plus grande fidélité de sa part n'eût pas suspendu les moyens.

De vaines terreurs sur le papier-monnoie, dont cependant le gouvernement a usé, en le choisissant de la plus mauvaise espece, et en le renfermant dans les plus inconcevables limites, ont écarté la ressource des billets d'état, qu'il étoit si aisé de caractériser tout autrement que le papier-monnoie. Mais aujourd'hui que la nation a mis entre les mains du trésor public des propriétés disponibles, aujourd'hui qu'il peut tirer des lettres-de-change sur des propriétés, dont la vente est aussi sûre que celle d'une cargaison, sur le produit de laquelle un commerçant anticiperoit ses paiemens, pourquoi n'useroit-il pas incessamment de cette ressource pour rendre à la circulation tout ce qu'il doit, ou du moins tout ce qu'il peut lui restituer ?

Ces lettres-de-change, auxquelles on donne le nom plus bref d'assignats, ont-elles, peuvent-elles avoir aucun rapport avec le papier-monnoie sur lequel M. Perisse a fait de la doctrine ? Et

encore, quelle doctrine ! car on pourroit lui demander si les billets de Law ont dissout l'empire françois ; si les Etats-Unis d'Amérique sont dissous ; si la Russie est dissoute ; si la Prusse, qui a fait usage d'une sorte de papier-monnoie dans l'altération de l'espece, est dissoute. Vouloir appliquer à un papier créé par une nation libre, et sous la plus sûre hypotheque, une doctrine qui n'est pas même applicable au papier-monnoie créé par le despotisme, et chez les nations les plus obérées ; n'est-ce pas vouloir nous prouver que le blanc est noir ? et cela mérite-t-il une réfutation ? A quoi servent de pareilles exagérations, si ce n'est à effrayer les esprit foibles, à réveiller les anciennes terreurs sur tout papier-monnoie, et à confondre le bon avec le faux ? Mais reprenons.

M. Périsse ignore-t-il que l'excès des emprunts en a fait une marchandise ; que les contrats, maintenant nationaux, tiennent une grande place dans la liste des propriétés individuelles ; que la monnoie essentielle, la monnoie finale de chaque débiteur, c'est sa propriété ; que quiconque ne doit rien à personne, doit néanmoins à soi-même et aux siens, la vie, le vêtement, l'abri, la santé ; et que ne pouvant payer qu'avec sa propriété, si elle est en contrats, et que ceux-

ci ne puissent se vendre qu'à perte, nous voilà lancés dans la plupart des inconvéniens du papier-monnoie, et même dans des inconvéniens pires. Car le papier-monnoie, répandu dans plus de mains, a par conséquent moins d'ennemis que les contrats. M. Périsse a-t-il comparé les uns aux autres dans leurs mouvemens ? Il faut bien que non. Il frémiroit de la seule idée d'ajouter des assignats dont la circulation restât libre, à cette masse de contrats qu'on ne peut remuer qu'à force de sacrifices. A quoi donc leur servira cette liberté ? Eh, manquons-nous dès-à-présent d'assignats, qu'on est libre d'accepter ou de refuser ? On en a créé pour 400 millions ; on en a remis 170 à la caisse d'escompte. Si cette liberté leur est si utile, pourquoi les laisse-t-on ? Pourquoi ne court-on pas à la caisse les échanger contre ses billets, qui perdent 5 à 6 pour cent contre especes ?

Nous demandons à M. Périsse à quoi nous pouvons reconnoitre qu'on nous a payés ce qu'on nous doit ? N'est-ce pas lorsque nous pouvons donner à notre tour en paiement, et sans perte, la somme que nous avons reçue ? S'il faut perdre, c'est qu'on nous a mal payés. Or, qu'il veuille bien suivre les fâcheuses conséquences de ce mauvais paiement, quand il s'agit d'une dette

immense ; et il les verra s'étendre dans tous les sens, sur les produits du travail et de l'industrie, de la même maniere qu'il le craint du papier-monnoie. Croit-il que les créanciers directs de l'état puissent supporter seuls, et sans qu'aucune chose s'en ressente, la perte à laquelle les créanciers indirects les condamneront ? A-t-il comparé le résultat général du discrédit des contrats restés libres, et le résultat général du prétendu discrédit des assignats forcés ?

Il conviendra que les mêmes circonstances qui rendront le crédit aux assignats libres, le rendront en même tems aux assignats forcés ; car il est trop absurde de dire qu'un papier forcé ne perd *que parce qu'il est forcé* Il seroit plus vrai de dire la même chose du papier libre. Papier pour papier, et en tems de discrédit, le libre perd toujours davantage que le forcé, et par une raison bien simple. L'on marchande l'un, tandis qu'obligé de recevoir l'autre, on desire de pouvoir le donner comme on l'a reçu. Dans le premier cas, le discrédit est libre de se livrer à tous ses caprices ; dans le second, le frein se fait sentir à tout le monde.

Supposons que les assignats perdent autant que les billets de la caisse d'escompte ; c'est tout ce qu'on peut leur supposer de plus dé-

favorable ; supposons encore que les billets de caisse soient des assignats, et prenons les écus pour échelle de comparaison. On a 94 écus pour un billet de caisse de 300 l. A-t-on 94 écus pour 300 liv. de l'emprunt NATIONAL de 80 millions, celui de tous les effets qui se rapproche le plus des billets de caisse ou des assignats ? Non. On donneroit au plus 75 écus réels, contre cent, de l'emprunt de 80 millions ; et pourquoi cette différence, si ce n'est parce que les billets de caisse, soit les assignats, servant de monnoie, ont, et auront toujours, à circonstances égales, plus de protecteurs de la somme qu'ils représentent, que l'emprunt de 80 millions ?

Joignez à cette considération, que la perte sur le contrat est inévitable, à quelque chose qu'on l'emploie ; tandis que les papiers forcés peuvent perdre quatre ou cinq pour cent, et peut-être davantage, contre des espèces, sans rien perdre contre toute autre chose. Car à moins que le discrédit ne soit excessif, il se fait un accord tacite entre les vendeurs et les acheteurs pour conserver le pair ; accord d'autant plus facile à exécuter que le besoin de l'espece ne se fait sentir que pour les petites sommes qu'on ne peut pas payer avec les billets. Aussi a-t-on prodigieusement fait de mal aux billets de la caisse, devenus

papier-monnoie, en ne les forçant pas pour tout le royaume ; puisque cette restriction a rendu la demande de l'espece plus considérable pour les paiemens à faire en province.

Mais, dit M. Périsse, la perte sur les papiers libres ne regardera que les créanciers directs de l'état ; celle sur les assignats forcés regarderoit tout le monde.

Il pose en fait que personne ne croira que des assignats libres perdront plus que des assignats forcés, et *en tout cas*, dit-il, *j'ai prouvé le contraire.* ( 1 ) Nous n'avons trouvé cette preuve nulle part, à moins que les assertions de M. Périsse ne soient des preuves ; et nous venons de lui prouver par des faits que des contrats, dont le cours est libre, perdent plus que les billets de la caisse d'escompte qui sont forcés, et ne valent pas les assignats-monnoie.

Nous ajouterons qu'en tems de discrédit, les papiers libres, loin d'aider à la circulation, l'écrasent ; et nous ne croyons pas qu'il soit possible de faire un plus grand mal à tout le monde sans distinction. Les papiers forcés, au contraire, conservent long-tems la circulation. Il faut que leur quantité soit immense, et que tout soit dé-

---

( 1 ) Page 29.

sespéré, pour qu'ils ne soient plus qu'un fâcheux embarras. Ils sont à la circulation, ce qu'est une liqueur spiritueuse aux forces du corps. Il est heureux de n'en avoir pas besoin; mais si l'on ne peut s'en passer, elle ranime salutairement, ou acheve de détruire, selon la dose. Or, quel homme instruit et judicieux soutiendra que six cents millions d'assignats-monnoie, et versés dans une circulation qui embrasse les affaires de 25 millions d'hommes, sur 30,000 lieues quarrées, soient un objet considérable, et sur-tout dans l'état de resserrement où se trouve le numéraire effectif, qui est évalué à plus de deux milliards?

Mais, dit encore M. Périsse, la justice permet-elle qu'un créancier de l'état paie son créancier dans une monnoie, autre que celle qu'il a reçue; dans une monnoie où celui-ci perdra lorsqu'il voudra en faire usage? Nous demandons, à notre tour, à M. Périsse, s'il faut que le créancier, du créancier de l'état, gagne ce que son débiteur perd? La justice ordonne-t'elle qu'il soit mis à la discrétion de ses créanciers, parce qu'il a prêté son argent pour l'usage de tous? Encore une fois, M. Périsse a-t-il tout pesé dans sa balance? A-t-il pesé l'injustice qu'il y auroit à ce que la nation pût s'ordonner à elle-même de payer ses créanciers, en une monnoie avec la-

quelle elle leur défendroit de s'acquitter à leur tour, soit envers elle-même, soit envers les individus qui la composent ? ensorte que la nation souffriroit que ses créanciers directs fussent poursuivis comme banqueroutiers, parce qu'ils auroient voulu payer à leur tour, comme elle a cru pouvoir les payer ? Cela ne répugne-t-il pas à toutes les idées d'humanité et de justice ? Et c'est à la nation qui a consacré les principes d'équité dans sa déclaration des droits de l'homme ; à qui l'on propose de pareils moyens ?

Il n'y a pas de milieu. Ou la banqueroute que la nation a déclarée infâme, est faite, ou elle ne doit pas me payer dans une monnoie, qu'elle reconnoît elle-même mauvaise, dès qu'elle n'en veut point, lorsque je deviens son débiteur.

Le papier-monnoie, en sauvant le créancier de l'état, ne perd point les autres créanciers, dès qu'ils peuvent en faire le même usage. Si sa valeur change comparativement au prix des choses, cet accident ne tarde pas à retourner sous d'autres rapports, sur celui-là même qui, le premier, a reçu et donné le papier-monnoie ?

En confondant les idées, l'on ne s'éclaire point. Si à l'esprit que M. Périsse paroît avoir, il vouloit bien ajouter la réflexion, il verroit que le mal qui s'étend si pompeusement sous sa plume,

n'est ni dans le papier-monnoie en lui-même, ni dans la contrainte; mais dans les causes qui le rendent nécessaire. Ce sont ces causes qui continuent à agir sous le papier-monnoie, avec plus ou moins d'énergie, selon que le mal sera plus ou moins remédiable, le remede plus ou moins bien choisi, ou appliqué avec plus ou moins d'intelligence. Or, ces causes dérivant de la chose publique, ou lui appartenant en propre, qui doit en supporter le poids? n'est-ce pas le public?

La question revient donc toujours à savoir quel est le meilleur parti à prendre pour tout le monde, quand on ne peut pas payer la dette publique avec des especes sonnantes, et que les dérangemens successifs, occasionnés par la suspension des paiemens, ont arrêté la circulation au point de répandre par-tout la langueur, l'inertie et le découragement?

En vain se le dissimuleroit-on. Si, en examinant cette importante question, on trouve qu'il n'est aucun moyen de rétablir la circulation, nous sommes au commencement des maux les plus redoutables et les plus certains, et personne n'est en état d'en prévoir l'issue. Mais s'il est des moyens de rétablir la circulation, on ne sauroit trop se hâter de les mettre

en usage, pour détourner une perspective, sans comparaison plus effrayante, que tout ce qu'on peut craindre d'une émission de six cents millions d'assignats-monnoie, et à plus forte raison de tout autre expédient dont les bons effets seroient plus assurés.

Or, quels sont les remèdes de M. Perisse? Après nous avoir long-temps entretenus des inconvéniens du papier-monnoie, que préfere-il aux assignats-monnoie, qui ne ressemblent pas plus à ce papier, que l'or pur ne ressemble au plus vil des métaux?

Il leur préfère les mêmes assignats, mais libres; mais *tels qu'ils ont été d'abord conçus, et seulement négociables à volonté; car*, ajoute M. Perisse, *ces effets à termes convenus, portant intérêt et hypothèques spéciales, négociables à volonté, ont une valeur aussi solide qu'aucun gouvernement en puisse présenter à aucun de ses créanciers.* Mais, M. Perisse, puisque ces assignats sont si solides; puisqu'aucun gouvernement n'en pourroit présenter de meilleurs à ses créanciers; puisque, *sans délai, SANS TROP ÉCOUTER LES INTERÊTS PARTICULIERS, il faut procéder avec énergie et résolution à l'acquittement d'une dette énorme, et aux besoins pressans de l'état, pour le service de l'année courante*, pourquoi ne pas forcer le cours des assignats?

Cette

Cette contrainte est-elle autre chose qu'une mesure nécessaire, qu'une précaution contre les spéculations inconsidérées de l'agiotage, qui croiseroient le bien qu'on doit attendre d'assignats dont la valeur est si *parfaitement solide* ? Lorsqu'on a le bonheur de pouvoir offrir de tels effets, est-il sage, est-il prudent, de négliger le bien qu'ils peuvent faire dans la circulation, sur-tout quand on n'a rien à mettre à la place; sur-tout lorsqu'il faut, *sans délai, sans trop écouter les intérêts particuliers, procéder avec énergie et résolution* à l'acquittement *d'une dette énorme, et aux besoins pressans de l'état pour le service de l'année courante* ?

Que M. Perisse nous dise donc comment la circulation reprendra son activité; comment les besoins pressans de l'état, pour le service de l'année courante, seront pourvus, si les assignats libres se confondent avec cette masse d'effets, dont il voit clairement qu'on ne peut rien faire qu'en les offrant pour ce qu'on veut bien en donner? De bonne foi, est-ce secourir la circulation? et quel bien opérera-t-on, si l'on ne vient pas à son secours? M. Perisse pense-t-il aux décrets du mois de décembre dernier, quand il s'élève contre tout papier forcé quelconque? Pourquoi sa brochure ne parut-elle pas alors?

Pourquoi n'a-t-il rien dit contre l'émission de 170 millions de billets de la caisse d'escompte, non-seulement forcés, mais forcés uniquement pour la capitale ?

C'est qu'un sentiment de justice ne permettoit pas à l'assemblée nationale de laisser au public la liberté de refuser des billets qu'on appelloit à son secours. D'ailleurs, voulant continuer à se servir du crédit de la caisse, pouvoit-on en user avec succès pour remplir les besoins du gouvernement, si l'on ne convertissoit pas ses billets en papier-monnoie ? Ne ruinoit-on pas la caisse d'escompte sans ressource, si l'on abandonnoit des billets qu'elle ne pouvoit plus payer à bureau ouvert, si l'on laissoit à chacun la liberté de les refuser ? Ne mettoit-on pas la plus horrible confusion, à la place de l'ordre qu'il étoit si important de maintenir ?

Justice, convenance, nécessité, tout se réunissoit pour forcer les billets de la caisse. M. Perisse se gardoit bien de dire comme aujourd'hui, *que c'étoit livrer les créanciers seuls du commerce et de la circulation qui n'étoient pas créanciers directs de l'état, aux revers, aux pertes éventuelles que ce papier devoit souffrir dans son cours forcé.* Ce discours eut paru révoltant ; on eut demandé à M. Perisse qui donc devoit supporter *ces pertes éventuelles*, si ce n'étoit

pas ceux qui en étoient l'occasion, et pour la sûreté desquels on employoit, bien ou mal à propos, le crédit de la caisse ? Qu'auroit pû répondre M. Perisse (1).

Or, ce qui étoit vrai au mois de décembre, de 170 millions, l'est-il moins aujourd'hui, qu'il s'agit de rembourser cette somme en billets qui puissent circuler dans les provinces ? Et les cent trente millions des nouveaux billets, nécessaires pour faire face aux dépenses de cette année, seront-ils dans un cas différent que les 170 millions ? Leur destination n'est-elle pas la même ? Le public doit-il moins en supporter le poids ? Et la manière de rendre ce poids, moins fâcheux pour tout le monde, n'est-ce pas que personne ne puisse refuser ce qui est destiné à servir tout le monde ?

Qu'on s'arme donc tant qu'on voudra de la sévérité des principes ; qu'on ferme ses yeux, ses oreilles, son entendement aux différences si évidentes entre le papier de mauvais alloi

---

(1) Remarquéz que les déclamateurs les plus outrés contre les assignats-monnoie, vouloient alors que les billets de la caisse fussent reçus en province comme à Paris ; et dites, après ces scandaleuses variations, qu'il ne faut pas que la loi force la circulation des assignats-monnoie.

et les assignats, entre les circonstances actuelles, et celles où le papier-monnoie s'est si justement et si profondément décrié; il restera vrai, qu'il ne falloit pas mettre en circulation forcée 170 millions de billets de la caisse d'escompte, ou, qu'il faut laisser en circulation forcée, les assignats qui les rembourseront; il restera vrai qu'il faut en user de même pour tous les autres assignats, ou les suppléer tous, par des espèces sonnantes. Voilà donc 300 millions d'assignats dont l'émission est indispensable, et qui absolument doivent être rendus assignats-monnoie. Nous défions qu'on puisse répliquer un mot de bon sens.

Mais que fera-t-on avec ces 300 millions, qui, se partageant entre les provinces et la capitale, réduiront celle-ci à une somme de billets-monnoie, moindre que 170 millions (1), et ne rembourseront pas une obole de ces rentes arriérées, de ces capitaux arrêtés dont la stagnation est

(1) M. Germain a démontré à M. Delessert que les 170 millions de billets de la caisse, ne peuvent pas être diminués en attendant que le numéraire reparoisse, sans gêner encore plus la circulation. Il observe que, nonobstant la défiance, les immeubles ne se vendent pas, quoiqu'offerts, et tombés à bas prix; ce qui prouve incontestablement la disette des

si fatale à la prospérité publique ; que fera-t-on, dis-je, avec ces 300 millions ? Rien pour le bien de la circulation ; rien pour la reprise des travaux ; rien pour le soulagement de la misère publique, qui s'étend chaque jour ; rien pour l'aisance des affaires ; rien, en un mot, pour adoucir ces douloureuses réflexions, qui, ne montrant les avantages de la révolution que dans le lointain, auroient besoin de pouvoir se porter sur des secours actuels contre les privations ; et non sur cette stérile industrie du trésor public, qui les aggrave chaque jour, qui, n'opposant rien à la langueur, laisse les talens sans exercice, l'amour du travail sans objet, la compassion sans moyens, le patriotisme sans autre vertu que celle d'endurer.

Peut-on dire, à l'aspect de cette calamité, qu'une émission plus considérable d'assignats ne soit pas aussi urgente que celle de ces 300 millions ? Peut-on dire que les créanciers directs de l'état, seroient les seuls qui en profiteroient ?

---

moyens ; et cela n'est pas étonnant quand les créanciers de l'état se trouvent appauvris d'une somme énorme de paiemens suspendus, et sans nul moyen de représenter cette somme, vraiment soustraite à la circulation où elle devoit retourner. Voyez la lettre de M. . . à un riche capitaliste, page

Peut-on dire que, nécessaires à tout le monde, et sur-tout à la capitale, dont la cinquième partie des habitans est à la mendicité, ces assignats doivent rester libres ; qu'il ne faille pas les assimiler aux 300 millions dont nous venons de démontrer que le cours forcé, est aussi bien un acte de justice, que de nécessité ?

Quoi ! tout le public en a le besoin le plus pressant ; ils vallent autant et plus que l'or que vous devez aux créanciers de l'état ; ils ne peuvent perdre que par le resserrement du numéraire qu'il faudroit pour les acheter des mains de ceux qui ne pourront pas les employer en immeubles, et vous ne voulez pas leur donner la faculté de servir de monnoie, lorsque c'est l'unique moyen de les opposer utilement à la stagnation dont chacun se plaint dans tout le royaume ! Sait-on à quoi ce procédé ressemble ? à l'habilité que montreroit un ministre des finances, si, choisissant une rareté extrême d'espèces, pour payer les créanciers de l'état ; il les payoit en barres d'or, avec défense de les sortir du royaume et de les convertir en monnoie. N'est-il pas évident que cet or en barres, dont le cours ne seroit point forcé, n'auroit aucune valeur, si ce n'est le prix qu'un petit nombre d'acheteurs, se prévalant de la circonstance, voudroient bien en

donner ; et que les créanciers de l'état, quoique payés avec de l'or, seroient mal payés ?

Eh bien ! voilà ce que veulent faire ceux qui se recrient contre le cours forcé des assignats, ceux qui s'aveuglent assez pour prétendre qu'il vaudroit mieux suspendre tous les paiemens que de faire de la monnoie avec ces assignats. C'est une si belle invention que la suspension des paiemens ! que l'atténuement de la circulation ! les succès en sont si brillans !

Faut-il encore poursuivre M. Perisse et ceux qui applaudissent à ses déclamations ? Contentons-nous de montrer qu'il ne raisonne pas mieux sur l'agiotage et sur les intérêts du peuple, dont il se montre le défenseur, qu'il ne raisonne sur le papier-monnoie (1), sur les assignats libres et forcés, et sur les créanciers de l'état directs et indirects.

M. Périsse veut absolument que l'agiotage se

---

(1) M. Perisse voudroit-il bien, dans l'exaltation de son zèle contre le papier-monnoie ( dont Dieu nous garde ) nous dire ce qu'il faudroit faire quand il n'y auroit plus de numéraire dans un état ? Ne seroit-on pas alors forcé à représenter les productions du sol et de l'industrie, par quelque chose ; ou retourner à la forme primitive des échanges, lorsqu'on ne savoit ni lire ni écrire ? Voudroit-il nous dire

saisisse des assignats forcés. Mais les billets de caisse sont forcés, pourquoi les agioteurs ne s'en emparent-ils pas ? La perte que ces billets éprouvent en les comparant aux écus, n'est arrivée qu'insensiblement, et par la double cause du resserrement des écus occasionné par les précautions de la crainte, et le besoin que la capitale en a pour ses échanges avec les provinces, où les billets de caisse ne sont pas forcés. Cela ressemble-t-il en rien à l'agiotage sur les papiers-contrats, dont le cours est libre ?

L'agiotage peut, il est vrai, s'occuper des espèces, et celles-ci ont un rapport simple et direct avec le papier-monnoie ; mais cet agiotage ne sauroit jamais avoir, ni la même vivacité, ni la même étendue, que celui sur les contrats. Le cours de ceux-ci, n'étant point forcé, peut varier vingt fois dans une heure ; et c'est ce qui arriveroit aux assignats libres, et jamais aux as-

---

ce qu'il faut faire quand, au lieu de disette absolue d'espèces, il y a grande rareté ? Ne faut-il pas alors quelque suplément à ce défaut d'espèces, M. Perisse est un trop bon citoyen pour ne pas finir par approuver les assignats-monnoie, et par regarder comme un crime de leze-nation toutes ces odieuses manœuvres, qui servent à la priver du seul secours qui lui reste ?

signats forcés ; ainsi, M. Périsse ne connoît rien à l'agiotage, quand il combat par ses abus, l'émission des assignats forcés.

A l'entendre, la France est couverte d'agioteurs. Mais, soit. Ils se réuniront en société, ils feront un fond de 50, de 100 millions en assignats ; et pour procurer la rareté des espèces, ils se répandront dans les provinces ; ils offriront leurs assignats ; ceux-ci baisseront de 20 ou 30 pour cent ; et ces agioteurs auront ainsi converti 100 millions en 70 ou 75 millions de numéraire. Qu'en feront-ils ? suivant M. Périsse, après avoir rendu les assignats abondans, ils les rendront rares. Ils en racheteront donc ? Cette demande les fera monter au pair. Il faudra les revendre, ce qui les fera rebaisser, et en répétant cinq ou six fois ces judicieuses opérations, nos agioteurs, qui font trembler M. Périsse, seront ruinés. Nous permettra-t-il de révéler son secret ? Il ne s'entend pas, comme on voit, en agiotage ; mais les rhéteurs ont leurs ruses. M. Périsse sait que les agioteurs sont décriés ; il a mis, tant bien que mal, les assignats dans leurs mains pour qu'on se gardât bien d'en faire du papier-monnoie, et certains agioteurs, plus fins et plus malins que les autres, voudroient que M. Périsse leur livrât les assignats libres.

Selon lui, les assignats forcés renchériront les denrées, le peuple sera aux abois, on n'augmentera pas les salaires..... Nous remercions M. Périsse au nom du peuple, qui ne sauroit avoir trop de défenseurs; car il a peu d'amis. Mais, si ces défenseurs ne sont pas éclairés, ils peuvent lui faire plus de mal que de bien. C'est la circulation qu'il faut au peuple, parce qu'elle crée des travaux, et que là où se trouvent les travaux, la misère s'éloigne, lors même que les denrées seroient chères.

Or, quand M. Périsse dit qu'il faut sans délai pourvoir aux pressans besoins de l'état, il dit très-bien pour le peuple ; mais quand il veut qu'on y pourvoie avec des assignats de bonne valeur, et qu'il ne veut pas que cette bonne valeur soit de la monnoie, dont on manque absolument, il dit très-mal pour le peuple ; il ne fait rien pour la circulation, sans laquelle le peuple mourroit de faim.

D'ailleurs, il semble à M. Périsse que le Royaume de France va être couvert d'assignats au point qu'on en sera embarrassé dans toutes les chaumières ; et cependant il n'y en aura que pour six cent millions au plus, tandis que les billets de Law, qui ont blessé son imagina-

tion (1), se sont élevés avant leur déroute jusqu'à trois milliards. Il semble à M. Périsse, que part-tout où l'on aura besoin de 12 ou de 24 livres; on verra paroître un assignat-monnoie, et cependant le plus petit sera de deux cents livres (2).

D'autres, menacent Paris de voir cesser l'arrivée de ses provisions, si les assignats-monnoie sont adoptés. Il suffira donc de l'aparition de ces assignats pour détruire tout-à-coup cette grande fabrication de denrées, qui depuis tant de siècles, ne travaille qu'en vue des besoins immenses de la capitale ! Elle s'évanouira à l'instant même, et avec elle le peuple de fournisseurs qu'elle nourrit sous une foule de rapports ! que

---

(1) Un autre député, que nous estimons infiniment, grand travailleur de cabinet, fertile en projets comme personne, oppose sans cesse aux assignats-monnoie le refrein d'une chanson qui peint énergiquement la déroute des billets de Law. Mais, que prouve ce refrein ? Il prouve que ces billets n'étoient pas hypothéqués sur les biens du clergé.

(2) Nous ne savons pourquoi quelques personnes propoposent que les moindres assignats soient de 500 livres. Il faut cependant prendre garde de les assortir à la nature des besoins. La caisse d'escompte n'a-t-elle pas été obligée de multiplier les petits billets?

de légéreté dans ce discours ! Ne seroit-il pas plus raisonnable de penser, qu'avant de se condamner à la plus désastreuse inaction, les fournisseurs examineront l'état des choses ; et que, ne trouvant rien de véritablement alarmant dans les assignats-monnoie, ils préfereront de s'arranger avec ce vrai supplément du numéraire, plutôt que de se déclarer à eux-mêmes une guerre aussi cruelle qu'aux Parisiens.

Enfin, M. Périsse voit les ennemis de la révolution s'armer des assignats-monnoie pour opérer une contre-révolution. Ici notre logique nous abandonne : nous ne savons pas mieux comment, dans l'opinion de M. Périsse sur la nature des assignats, MM. les aristocrates feront la guerre à la liberté avec cette nouvelle monnoie, que nous ne comprenons l'espèce de contre-révolution qui pourroit leur réussir. Pour faire la guerre avec succès, il faut de la monnoie de bon aloi, et il en faudroit beaucoup en France. Or les assignats ne valent quelque chose dans l'opinion de M. Périsse, qu'autant qu'ils séront libres, et il n'y en aura que pour 600 millions, à partager avec les amis de la liberté. Il nous semble au contraire, et jusqu'à ce que M. Périsse ait mieux développé le plan de campagne qu'il redoute, que six cent millions d'assignats-

monnoie, incessamment répandus par-tout où les affaires les appelleront, corroboreront la révolution, en dissipant les tristes nuages dont les suspensions du trésor public ont couvert l'horison.

Quand il aura versé six à huit cent millions de lettres de change sur des propriétés dont la liquidation doit être assurée, mais prudente, tout changera de face. Une rigide exactitude au paiement des intérêts de la dette non-échue, ou non remboursable, en deviendra plus assurée, et rien ne sera moins pressé, et pour l'état et pour ses créanciers, que le remboursement d'autres capitaux, puisque le retour de la circulation nous aura parfaitement tranquilisé sur leur sort, avant que la constitution soit achevée.

Peut-on maintenant douter qu'il ne faille incessamment faire l'émission des assignats, et ne pas hésiter sur la somme qu'on peut en répandre sans les compromettre le moins du monde (1)?

(1) Les étrangers, en commerce avec la France, ne s'effaroucheront point des assignats? Nous attendons avec beaucoup d'impatience, mande-t-on de Turin, le décret sur les assignats-monnoie. C'est sans doute une mesure fâcheuse, mais qu'on ne peut éviter. pour prévenir un plus grand mal, tel que celui d'une circulation arrêtée, il est important que ce moyen soit adopté. (*Lettre du 21 mars.*)

709



Pourquoi tarderoit-on ? Les plus heureux auspices se déclarent. Tout se ligue en faveur de l'assemblée nationale ; tout promet que ses décrets seront obéis. Les François expatriés n'aspirent qu'à revenir sur leurs foyers : ils commencent à voir qu'on ne perd rien sous l'empire de la liberté ; et que si le crédit et la considération, ne peuvent plus s'acquérir sans le secours de l'opinion publique, leur jouissance en est plus pure.

*P. S.* Pour lever l'équivoque qu'on pourroit faire en lisant le second post-scriptum de *la seconde suite des observations sur le mémoire de M. Necker*, on prévient le lecteur que M. le Coulteux de Canteleu n'est pas l'auteur du mémoire lu au comité des finances, sur la création de 200 millions assignats forcés, et 200 millions assignats libres.

---

A Londres, on commence à s'effrayer sérieusement de voir qu'en France les affaires restent dans le même état. Le change n'y est plus le résultat des opérations du commerce, mais de la crainte. Il n'y auroit plus d'affaires si le change y baissoit encore, quoique cette baisse soit à l'avantage de l'Angleterre. ( *Lettres du 2 avril.* )